



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(ARDECHE)

ARRETE N ° 2023-172

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ROUTE BARRÉE – BERGES DE L'EYRIEUX
CHANTIER ANTEX**

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Mme ROCHE Karine, Gérante de la Société MBTP – 320 route de Manoulier- 07190 Saint-Sauveur-de Montagut en date du 19/12/2023

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de démolition d'une partie de la friche Antex et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée **Route des Berges de L'Eyrieux** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **mercredi 03 janvier 2024 et pour une durée de 18 mois**, afin de permettre à l'entreprise MBTP, d'effectuer des travaux de démolition sur la friche ANTEX.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, **la route des Berges sera fermée à la circulation** et le stationnement sera interdit au niveau de la Friche ANTEX.

ARTICLE 3 : La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par L'entreprise « MBTP »

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux
- L'Entreprise MBTP

Fait à Saint Sauveur de Montagut,
Le vendredi 22 décembre 2023
Le Maire,
Jacquy BARBISAN